

AIE Structuration RH-RSE : Accompagnement Individuel aux Entreprises

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Les entreprises doivent se structurer au niveau des Ressources Humaines pour répondre aux nouveaux enjeux tels que la RSE, TEE, QVT, Marque Employeur.

Le dispositif AIE Structuration RH / RSE vise à répondre à cet enjeu en soutenant la phase de diagnostic afin d'évaluer la stratégie RH en amont de l'action de formation au bénéfice des personnes en charge des Ressources Humaines dans l'entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

AIE Structuration RH/RSE peut bénéficier aux entreprises de production et de transformation relevant de l'industrie de moins de 250 salariés dont le siège social et/ou les établissements sont en Nouvelle Aquitaine.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Les modules de formation qui découlent du diagnostic dans le plan d'actions seront pris en charge dans l'AIE Formation pour les publics suivants : Manager Intermédiaire/ Manager de proximité : Assistant.e RH, Responsable RH, Responsable formation, chargé.e de développement des compétences.

- Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'ingénierie, de conseils et d'études, dans le cadre de prestations externes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux maximal d'intervention retenu ne peut excéder 50% des dépenses éligibles.

L'aide est plafonnée à 2 500 € par entreprise pour un maximum de 5 jours de prestation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les différentes étapes :

- prise de contact avec le Service Appui aux Compétences dans les Entreprises par mail ou téléphone,
- prise de rendez-vous pour une visite sur site,
- envoi d'une fiche de saisine qui doit être complétée, datée et signée qui marquera la date de début d'éligibilité des actions accompagnées,
- envoi du dossier de demande d'aide par le service à l'entreprise,
- l'entreprise devra retourner, dans les meilleurs délais, le dossier dûment complété, signé, cacheté, accompagné des pièces administratives suivantes : un Relevé d'Identité Bancaire / Postal, un extrait de KBis pour les entreprises ou le récépissé de dépôt d'immatriculation en Préfecture pour les associations, le PV de consultation du CSE ou procès-verbal de carence,
- instruction du dossier et préparation pour le passage en Commission Permanente par le service.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Contacts par département](#) (23/11/2023 - 6.67 Mo)